



DEMANDE D'AIDE AUX ACTIVITES SPORTIVES, CULTURELLES ET DE LOISIRS

Année scolaire 2026/2027

Dans le cadre de sa politique sociale, la commune de Pérignat-lès-Sarliève, à travers son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), peut apporter une aide aux familles, en fonction de leurs ressources.

Les dossiers sont à compléter pour le **30 novembre 2026** au plus tard. Ils sont à déposer en mairie ou à transmettre par mail à : mairie@perignat-les-sarlieve.fr

Soutien aux activités sportives, culturelles et de loisirs, dispensées par les associations de Pérignat-lès-Sarliève (siège social + lieu d'activités). Montant plafonné à 200€ par enfant.

Quotient familial CAF	Prise en charge
De 0 € à 400 €	80 %
De 401 € à 700 €	50 %
De 701€ à 900 €	30 %
Supérieur à 900 €	0

Documents à fournir :

- ☐ justificatif délivré par l'association du coût de l'adhésion et de l'activité
- ☐ justificatif de domicile de moins de 3 mois (résidence principale)
- ☐ pièce d'identité en cours de validité du bénéficiaire majeur ou du représentant légal du bénéficiaire mineur (carte d'identité, passeport, titre de séjour)
- ☐ attestation de moins de 3 mois de quotient familial CAF/MSA (QF maximum de 900)
- ☐ copie du livret de famille

Une seule activité par enfant pourra être aidée.

Je certifie exactes les informations figurant dans ce formulaire et m'engage à signaler tout changement de situation dès que j'en ai connaissance.

Fait à :

Le :

Signature :

à compléter par le CCAS :

NOM et Prénom de l'enfant :

Association dispensant l'activité :

Tarif de l'association :

Aide versée par le CCAS :

Reste à charge de la famille :